



Enquête publique dans le cadre de la
politique européenne de l'eau :
2^{es} Plans de gestion par district
hydrographique wallon (2016-2021)

Enjeux pour une meilleure protection de
l'eau en Wallonie

S.A. AQUAWAL

Rue Félix Wodon 21 - B 5000 NAMUR

Tél. : +32 (0)81 25 42 30 - Fax : +32 (0)81 65 78 10 - aquawal@aquawal.be - www.aquawal.be

Table des matières

| | |
|---|----------|
| PREAMBULE..... | 2 |
| 1. <i>Pollutions diffuses : encourager les pratiques visant la protection des ressources et des milieux aquatiques.....</i> | 2 |
| 2. <i>Gestion des eaux usées : des rejets maîtrisés et de nouvelles priorités</i> | 3 |
| 3. <i>Eliminer les substances polluantes dangereuses pour l’environnement.....</i> | 4 |
| 4. <i>Préserver et restaurer les milieux aquatiques</i> | 4 |
| 5. <i>Prendre en compte les impacts du changement climatique</i> | 4 |
| 6. <i>Gérer les risques d’inondation.....</i> | 5 |
| 7. <i>Valoriser et protéger les ressources stratégiques en eau souterraine</i> | 5 |
| 8. <i>Renforcer la coopération interrégionale et internationale.....</i> | 5 |
| 9. <i>Sensibiliser et mieux informer le grand public et les responsables locaux.....</i> | 5 |
| 10. <i>Concilier le développement des énergies renouvelables associées à l’eau et à la protection des milieux aquatiques</i> | 6 |
| 11. <i>Un prix de l’eau maîtrisé et des contributions équitables pour un financement durable de la gestion de l’eau</i> | 6 |

PREAMBULE

AQUAWAL constate que le document constitue une bonne synthèse des principales questions importantes. Elle regrette toutefois qu'il n'ait pas été possible de tenir compte du résultat des mesures prévues dans les premiers Plans pour mieux cerner ces questions.

Par ailleurs, certains autres sujets auraient pu être développés tels que la coopération au développement, la prise en compte des aspects globaux (empreinte aquatique), la valorisation de la recherche ou la régulation du prix de l'eau.

En outre, AQUAWAL estime qu'une nécessaire coordination avec la politique d'aménagement du territoire doit avoir lieu et notamment par rapport aux objectifs du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER).

1. *Pollutions diffuses : encourager les pratiques visant la protection des ressources et des milieux aquatiques*

Les deux premiers PGDA ont induit des modifications importantes de comportements et de pratiques de la part des agriculteurs sans que l'on puisse cependant constater une diminution significative des teneurs en nitrate dans les eaux souterraines. De nouveaux investissements pour le traitement de l'eau, ainsi que l'abandon de captages supplémentaires, ont encore été nécessaires. Cette situation est contraire aux objectifs de la Directive-cadre sur l'eau qui impose un retour au bon état des masses d'eau.

Cette situation est mise en évidence par la Commission européenne qui vient tout juste d'adresser une mise en demeure à la Belgique pour une mauvaise application de la Directive nitrates par la Wallonie. Elle s'appuie largement sur ce constat pour y justifier ses griefs.

AQUAWAL regrette également que certaines mesures n'aillent pas suffisamment loin, en ce qui concerne les périodes d'interdiction d'épandage notamment. Elle plaide aussi pour des mesures plus claires, plus détaillées et mieux contrôlées, basées sur les principes d'une fertilisation raisonnée.

Elle est bien consciente du fait que les délais sont souvent importants pour que l'effet des pratiques en surface se marque sur la qualité des eaux souterraines. Dans ce contexte, le choix des indicateurs est essentiel.

C'est en surface qu'ils doivent être suivis afin de pouvoir plus rapidement et plus efficacement évaluer puis adapter les programmes d'actions inscrits aux Programmes de Gestion Durable de l'Azote en agriculture (PGDA) successifs, dont l'évaluation doit être faite tous les 4 ans.

AQUAWAL insiste particulièrement sur l'utilisation des APL (Azote potentiellement lessivable) à cet effet. Ils constituent l'indicateur de première ligne (dont les résultats sont immédiatement disponibles) de la qualité des eaux d'infiltration qui détermineront à plus long terme les teneurs en nitrates dans les masses d'eau souterraines.

L'analyse des résultats d'APL en relation avec l'observation des pratiques devrait permettre de cibler au mieux les mesures à inscrire dans les futurs PGDA, en regard des contraintes de terrain, et s'écarter ainsi de la logique du compromis qui risque de produire des mesures en demi-teinte, parfois insuffisantes, mais aussi parfois trop contraignantes en regard de leurs effets.

Les pollutions diffuses dues à l'utilisation de pesticides ne paraissent pas suffisamment prises en compte dans le document, alors qu'elles représentent la deuxième menace sur les ressources, dont on n'a sans doute pas encore une vue précise de l'étendue et des conséquences potentielles. Si les entités communales et les services publics tendent progressivement vers le « zéro pesticides », un effort important doit encore être réalisé à l'attention des particuliers.

De plus, en 2013, toute une série de nouvelles réglementations ont vu le jour sous forme d'un plan national, le NAPAN (Nationaal Actie Plan d'action National). Beaucoup relèvent encore de la bonne pratique et du volontariat, surtout en ce qui concerne l'application des produits et, donc, les risques de pollution diffuse. Ici aussi, il importe de développer des indicateurs basés sur l'observation des pratiques et l'usage des produits, sans attendre d'en mesurer les effets sur les masses d'eau souterraines.

Enfin, la question des pollutions diffuses liées aux retombées atmosphériques (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) notamment) n'est pas abordée, alors que celles-ci constituent pourtant un enjeu pour la protection de certaines masses d'eau (production d'eau potable et valorisation agricole des boues d'épuration).

AQUAWAL souhaite également insister sur l'importance de disposer d'indicateurs donnant rapidement des résultats pour assurer une communication et une sensibilisation efficaces des acteurs concernés. C'est en effet indispensable pour la crédibilité des mesures auprès de ceux qui doivent les appliquer mais aussi pour le consommateur d'eau potable qui se voit finalement en charge du financement des remèdes (le traitement) et de la prévention de pollutions dont il n'est pas responsable, en contradiction avec le principe du pollueur-payeur.

2. Gestion des eaux usées : des rejets maîtrisés et de nouvelles priorités

AQUAWAL tient à faire remarquer que le taux d'équipement en stations d'épuration était de 90 % au 1^{er} janvier 2013 et non de 85 %.

AQUAWAL rappelle par ailleurs que la collecte et le traitement des eaux usées ont pour objet premier la protection de la santé et de la salubrité publique et que, au-delà d'un objectif de qualité globale des masses d'eau, il convient d'être attentif à résoudre les problèmes locaux de pollution majeure.

AQUAWAL souhaite que le prochain programme prenne en compte l'impact négatif significatif sur la performance de la chaîne d'assainissement de l'intrusion des eaux claires parasites dans les réseaux de collecte.

Ces eaux claires parasites ont un effet négatif à trois niveaux :

- elles contribuent à diminuer la performance épuratoire des stations d'épuration ;
- elles génèrent des consommations énergétiques inutiles ;
- et elles entraînent une pollution des eaux de surface en accentuant le déversement d'eaux usées non traitées au niveau des déversoirs d'orage.

La lutte contre ces eaux claires parasites, tout autant que l'optimisation de la gestion des réseaux d'égouttage, s'inscrit dans une gestion durable des eaux usées et de pluie.

AQUAWAL souhaite qu'une politique de réhabilitation des réseaux d'égouttage anciens soit prévue, de même qu'une meilleure maîtrise des raccordements.

AQUAWAL constate que rien ne figure dans ce chapitre quant aux renforcements des contrôles d'eaux usées industrielles réellement déversées en égout public.

3. *Éliminer les substances polluantes dangereuses pour l'environnement*

AQUAWAL considère qu'en ce qui concerne les résidus médicamenteux, la solution à privilégier est la maîtrise à la source de ces substances. Une réflexion doit être menée à ce sujet une fois les principales substances problématiques identifiées au cours du projet IMHOTEP. Des solutions alternatives pourraient être : développement d'une industrie pharmaceutique verte, campagne de sensibilisation à la pollution de l'eau lors de la prise des médicaments, sensibilisation auprès des exploitations agricoles quant aux antibiotiques utilisés, recherche de produits de substitution, ...

La solution « end-of-pipe », bien que tentante *a priori*, ne doit être envisagée que si les mesures précitées s'avéraient insuffisantes. Cette solution ne serait toutefois que partielle (les déversements en cas d'orage ne sont pas maîtrisés) et serait très coûteuse en investissements (nouveaux procédés ou traitements complémentaires) comme en exploitation (gestion des boues d'épuration, consommation énergétique et de réactifs accrue, ...).

AQUAWAL recommande la réalisation d'études préalables pour déterminer le scénario optimal de gestion des résidus médicamenteux dans les eaux usées au niveau wallon et la mise en place d'une responsabilisation financière du secteur pharmaceutique par rapport à la problématique de l'élimination de ces produits.

4. *Préserver et restaurer les milieux aquatiques*

AQUAWAL souligne que la seule définition d'un débit minimal ne suffit pas forcément pour en faire un débit écologique. Il se peut qu'il faille, dans certains cas, définir également un débit maximal ou des variations en fonction des saisons.

Elle rappelle également que les interactions « eaux souterraines/eaux de surface » sont mises à mal tant en périodes de sécheresse qu'en périodes de crues (contamination des eaux souterraines).

5. *Prendre en compte les impacts du changement climatique*

AQUAWAL constate que le plan sécheresse « Environnement-Agriculture » pourrait contenir des mesures visant à limiter les prélèvements d'eau en eau souterraine et en eau de surface. Elle tient à rappeler à cet égard que les prélèvements privés sont mal connus du Service Public de Wallonie et qu'il est par conséquent illusoire de vouloir limiter ceux-ci sans en connaître le nombre précis, leur situation et les volumes réellement prélevés.

La priorité devrait donc être donnée au recensement des prises d'eau privées. Il conviendrait également de limiter l'octroi d'autorisations de prise d'eau privée sur base d'une analyse d'opportunité en regard des alternatives possibles (gestion durable de la ressource).

6. Gérer les risques d'inondation

AQUAWAL constate que ce chapitre fixe de grands principes et devrait s'accompagner davantage de propositions concrètes.

AQUAWAL estime que la coordination entre les PGDHW, le Plan de gestion inondations et l'aménagement du territoire (SDER, Règlement général d'urbanisme, CoDT, ...) doit être renforcée.

AQUAWAL propose de prendre en compte également les mesures naturelles de rétention d'eau lors de l'élaboration des actions à prendre en la matière.

AQUAWAL soutient la gestion la plus en amont possible des eaux de pluie.

L'incidence éventuelle de l'infiltration de ces eaux sur les eaux souterraines exploitées à des fins de potabilisation doit cependant être évaluée.

7. Valoriser et protéger les ressources stratégiques en eau souterraine

En plus des considérations susmentionnées relatives au PGDA et au recensement des prises d'eau souterraine, AQUAWAL souhaite que, lorsque cela s'avère possible techniquement, les eaux démergées soient valorisées.

En outre, AQUAWAL estime que l'intitulé de ce chapitre gagnerait en clarté en supprimant le terme « **souterraine** » trop restrictif puisque l'alimentation en eau potable provient pour plus d'1/4 des volumes d'eau de surface.

En effet, la mission déléguée d'établissement d'un Schéma Régional des Ressources en Eau (SRRE) a débouché sur une proposition technique comprenant la réalisation d'adductions en vue d'interconnecter les sites stratégiques de prises d'eau et les réseaux des principaux opérateurs dans le domaine de la production d'eau potable. La mise en œuvre du SRRE doit être intégrée dans les Plans de gestion par district hydrographique puisqu'elle est, en partie, prévue pour la période 2016-2021.

AQUAWAL souhaite qu'une réflexion soit menée sur les conditions à imposer lors du recyclage d'eaux usées par certains secteurs.

8. Renforcer la coopération interrégionale et internationale

Au-delà de la coopération au niveau d'un même pays fédéral ou d'un même bassin hydrographique, AQUAWAL tient à rappeler l'importance de la coopération au développement avec les Pays du Sud et l'engagement des opérateurs publics en la matière.

9. Sensibiliser et mieux informer le grand public et les responsables locaux

La communication a toujours constitué une des priorités d'AQUAWAL et des opérateurs publics de l'eau réunis en son sein.

AQUAWAL regrette cependant que, fort du constat que l'état quantitatif des eaux souterraines est bon sur l'ensemble des masses d'eau wallonnes, le premier objectif de la communication qui est cité est celui lié aux « économies d'eau ».

L'essentiel du problème étant qualitatif, la communication du grand public devrait davantage s'orienter vers une maîtrise de la pollution de l'eau à la source. Par exemple, il pourrait être envisagé de réaliser une campagne d'affichage dans les lieux d'achats ou de

consommation de médicaments afin de sensibiliser la population aux conséquences de la prise exagérée de ceux-ci.

De même, les déchets sont un véritable problème (lingettes humides, broyeurs ménagers, huiles et graisses, ...) au sein des réseaux d'assainissement et, à défaut ou en complément d'une législation appropriée, une sensibilisation en la matière pourrait être envisagée.

10. Concilier le développement des énergies renouvelables associées à l'eau et à la protection des milieux aquatiques

Ce chapitre s'intéresse plus particulièrement à l'hydroélectricité et à la géothermie. Cependant, pour ce qui concerne le lien entre l'énergie et l'eau, d'autres sujets d'avenir peuvent être évoqués, parmi lesquels :

- la récupération de chaleur liée aux eaux usées et aux eaux de refroidissement ;
- la valorisation thermique des boues d'épuration ;
- l'amélioration de la performance énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables pour les postes gros consommateurs d'énergie, notamment en stations d'épuration (cf. remarque sur le traitement à la source plutôt qu'end-of-pipe).

S'agissant de la géothermie, des modalités strictes doivent être fixées pour éviter la contamination des eaux souterraines par la multiplication de forages dont le seul objectif est de maximiser la surface de contact par le nombre et la profondeur. A ce sujet, un thème supplémentaire doit être abordé concernant la problématique des gaz de schiste.

11. Un prix de l'eau maîtrisé et des contributions équitables pour un financement durable de la gestion de l'eau

Ce chapitre mériterait d'être développé. Ainsi, au-delà du financement, la limitation des coûts inutiles devrait en faire intégralement partie, comme par exemple, l'allongement continu des réseaux de production-distribution d'eau lié à la fois à l'éparpillement non maîtrisé de l'habitat et à la prise en charge obligatoire par les distributeurs d'eau des 50 premiers mètres d'extension de réseaux lors d'une demande de nouveau raccordement située le long d'une voirie déjà occupée. Ces deux thématiques ont d'ailleurs fait l'objet d'une réflexion interne à AQUAWAL, notamment via la proposition de modification de l'article D.195 du Code de l'eau, ainsi que l'objet des cinquièmes « Assises de l'eau en Wallonie ».

Le secteur de l'eau est ainsi victime d'une politique sur laquelle il n'a pas prise et n'est *a priori* pas concerné.

Les liens entre l'aménagement du territoire et l'eau auraient par ailleurs mérité un chapitre spécifique tant on sent que les interactions sont importantes (gestion des eaux pluviales, gestion des inondations, maîtrise des coûts, protection des captages, ...).

De même, la détermination et l'atteinte d'un niveau économiquement optimal de fuites par tous les distributeurs d'eau devraient être encouragées.

AQUAWAL rappelle à nouveau que le principe du « pollueur-payeur » devrait être enfin appliqué également dans les cas suivants :

- prévention de la pollution des eaux souterraines par le nitrate et non le traitement de l'eau en vue de sa potabilisation ;

- participation à la couverture des coûts d'assainissement des eaux usées de l'eau provenant d'une ressource alternative (puits et citernes d'eau de pluie) et utilisés pour les usages intérieurs au logement. Ce qui suppose un cadastre à la fois des puits privés et des citernes d'eau de pluie. Ces deux opérations peuvent être rentables lorsque l'on sait que la consommation estimée pour ces usages est de 11 millions de m³ par an¹ ;
- la taxation des polluants à leur source plutôt que via la facture d'eau.

AQUAWAL rappelle que le secteur a déjà fait beaucoup d'efforts en matière de maîtrise des coûts et de participation à la politique de l'eau, notamment par l'instauration en 2012 d'une contribution de prélèvement sur les prises d'eau potabilisable, par une double régulation du prix (Comité de contrôle de l'eau et SPF Economie), par un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau ou encore la mise en place d'indicateurs de performance des services de distribution d'eau. Cependant, AQUAWAL constate que le cadre législatif n'est pas favorable au secteur puisqu'à l'heure actuelle, le taux de la taxe sur les eaux usées industrielles n'a toujours pas été revu, qu'il est plus avantageux au niveau fiscal de prélever son eau directement dans la ressource (exonération des prélèvements inférieurs à 3.000 m³ par an de toute contribution de prélèvement, laquelle s'élève au maximum à un niveau qui est 50 % inférieur à celui en vigueur pour les prises d'eau potabilisable) et que la taxe sur les eaux usées domestiques non issues de la distribution publique est équivalent à un petit tiers du niveau du Coût-Vérité de l'Assainissement.

Etant donné les investissements à consentir pour la protection des masses d'eau, AQUAWAL estime qu'il serait utile d'envisager des financements complémentaires à la simple facture d'eau selon la tarification actuelle.

Enfin, AQUAWAL rappelle son souhait de mise en place d'un véritable régulateur d'eau indépendant du pouvoir politique qui reprendrait les compétences actuelles du SPF Economie. Elle tient à disposition du SPW la proposition rédigée en ce sens.

* * * * *

¹ *Etude relative à l'impact sur les usages des réformes en matière de tarification de l'eau et à l'estimation de l'emploi généré par le cycle anthropique de l'eau en Wallonie.*